



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

**portant ouverture de la pêche à pied professionnelle sur la zone 1 du gisement naturel de coques et de palourdes en baie du Mont-Saint-Michel**

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.921-75 ;  
Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2010-1644 du 24 septembre 2010 portant classement administratif d'un gisement naturel de coques et de palourdes en baie du Mont-Saint-Michel ;  
Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2020-05-12-001 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;  
Vu la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine en date du 16 juin 2020 ;  
Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine en date du 22 juin 2020 ;  
Vu l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du jjmmaaaa ;  
Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 24 septembre 2010 susvisé, la pêche à pied professionnelle des coques et des palourdes sur la zone 1, de Cancale au bief Saint-Benoit, telle que délimitée par l'arrêté précité, du gisement naturel de coques et de palourdes en baie du Mont-Saint-Michel est autorisée à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus.

#### Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour la préfète, et par délégation,

La cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN